

# CONSEIL COMMUNAL DU 15 MARS 2024

**Présent:** le bourgmestre Félix Eischen (CSV), les échevins Marc Bissen (LSAP) et Romain Kockelmann, (CSV), les conseillers communaux Cheryl Binck-Geschwind (CSV), Larry Bonifas (déi gréng), Guy Breden (CSV), Maryse Frantzen (DP), Natacha Koch (CSV), Guy Kohnen (CSV), Patrick Krecké (DP), Claudine Meyer-Deitz (LSAP), Max Molitor (LSAP) et Nathalie Noesen-Heintz (LSAP)

**Excusé:** /

**Début de la séance:** 08.30 heures

Tous les points de l'ordre du jour sont approuvés unanimement à l'exception des points 4, 5.1. et 19.

## COMMUNICATIONS

Madame Claudine Meyer-Deitz (LSAP) informe que lors de la conférence du Conseil national des femmes du Luxembourg (CNFL), il a été communiqué que les communes peuvent recevoir des subventions si leurs édifices publics disposent d'un accès pour les personnes à mobilité réduite. En cas de rénovation, les services communaux sont tenus à prendre en compte cette disposition.

Monsieur Guy Kohnen (CSV) informe que la commune de Leudelange souhaite devenir membre du syndicat SICA (Syndicat Intercommunal pour l'Hygiène Publique du Canton de Capellen). Le calcul du volet financier de cette adhésion, qui doit être approuvée par les conseils communaux de chaque commune membre du SICA, est en cours. Le SICA a demandé un entretien avec le Ministère de l'Environnement concernant la subvention pour le nouveau centre de collecte. La SNHBM (Société Nationale des Habitations à Bon Marché) a informé l'office social que les logements ne seront plus équipés de cuisines, car celles-ci doivent être remplacées en principe prématurément.

Madame Nathalie Noesen-Heintz (LSAP) invite le conseil communal à assister au spectacle de Monsieur David Goldrake le 26 avril 2024 dans le Hall Mukeme à Keispelt.

Madame Natacha Koch (CSV) communique qu'ils ont discuté de la nouvelle commission pour le vivre ensemble interculturel au VeWa (Hall Vestiaires et Wagonnage) à Dudelange. Elle y a demandé de quelle manière relie son projet d'habitation d'envergure aux autres localités de la commune. Aucune réponse claire n'a été fournie, puisque la ville de Dudelange ne connaît pas ce problème. Dans leur cas, les cours de langue et le café linguistique ont beaucoup de succès.

Le bourgmestre Félix Eischen (CSV) informe que la Maison pour tous devrait ouvrir ses portes au printemps 2025.

La fête nationale luxembourgeoise sera célébrée dans la commune de Kehlen la veille en raison de la visite du couple grand-ducal le 22 juin

2024. Les associations, qui à l'occasion de cet événement ont la possibilité de se présenter, seront contactées pour participer à l'organisation de cet événement. L'accueil se fera devant l'école de musique, avec une visite de la cour de l'école au sein de laquelle seront proposées des activités. Une visite du CIPA (Centre Intégré Pour Personnes Agées) est également prévue.

### **1. Règlement communal concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI »**

Le collège échevinal de la commune de Kehlen propose d'adapter les conditions d'utilisation et de location du lave-vaisselle mobile « Spullweenchen », de la buvette mobile 'PEKI', de la remorque frigorifique et du lave-vaisselle mobile « Spullwon » et de les regrouper dans un seul règlement. Il s'ensuit que le conseil communal arrête ledit règlement.

### **2. Règlement-taxe concernant la location d'une remorque frigorifique – Abrogation**

Il importe de noter qu'un nouveau règlement concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen », « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » a été approuvé au point n°1 de la séance tenante. Par ailleurs, un nouveau règlement-taxe concernant la location et l'utilisation des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen », « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI » sera soumis au vote du conseil communal au point n°3 de la séance tenante. Ainsi, pour simplifier la gestion quotidienne de nos équipements loués, il est judicieux de regrouper les différents véhicules mis en location dans un règlement-taxe unique. Par conséquent, le conseil communal abroge le règlement-taxe du 13 décembre 2019 concernant la location d'une remorque frigorifique.

### **3. Règlement-taxe concernant la location des lave-vaisselles mobiles « Spullweenchen » et « Spullwon », de la remorque frigorifique et de la buvette mobile « PEKI »**

Dans le même ordre d'idées, le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen propose de modifier les taxes de la mise à disposition et d'utilisation du lave-vaisselle mobile « Spullweenchen », de la buvette mobile « PEKI », de la remorque frigorifique et d'introduire une taxe pour la location et l'utilisation du nouveau lave-vaisselle mobile « Spullwon » et de regrouper lesdites taxes dans un seul règlement. Par conséquent, le conseil communal fixe les redevances à percevoir pour la location et l'utilisation du lave-vaisselle mobile « Spullweenchen » et de la buvette mobile « PEKI », de la remorque frigorifique et du nouveau lave-vaisselle mobile « Spullwon » et arrête le règlement-taxe respectif.

### **4. Règlement interne portant sur la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires**

Le règlement intérieur concernant la procédure de répartition des enfants dans les différentes classes scolaires a été avisé par la commission scolaire le 19 février 2024.

En vue de préparer l'ouverture de l'école du quartier Elmen, prévue pour la rentrée scolaire de septembre 2025, de nouvelles conditions doivent être appliquées pour les cycles 1, 2, 3 et 4. L'école du quartier Elmen deviendra une école de quartier et les classes devront être équilibrées dans la mesure du possible. Le service enseignement créera deux groupes pour chaque cycle: un groupe avec les enfants d'Olm et un groupe avec les enfants des autres localités de la commune. Si l'équilibre ne peut être garanti, le collège échevinal décidera, sur la base de ces deux groupes, quel(s) enfant(s) changera(ont) de classe; il consultera à cet effet les parents des enfants concernés. En cas de déséquilibre des classes, le collège des bourgmestre et échevins décide combien d'enfants doivent être échangés de liste. Cette procédure est appliquée pour les

localités de Nospelt et d'Olm pour des raisons de proximité et d'organisation des transports scolaires. Les situations familiales sont prises en compte et les parents sont contactés au sujet du changement d'école. Un tirage au sort peut être effectué en présence d'un représentant des parents et d'un membre du comité d'école. Dans certains cas, un léger déséquilibre est accepté. Beaucoup d'énergie a été investi dans la rédaction de ce règlement, et la commune souligne que la priorité absolue est le bien-être des enfants.

## 5. Pacte Nature

### 5.1. Désignation d'un « Naturpaktschäffen »

Lors de sa séance du 17 décembre 2021, le conseil communal, a approuvé le Contrat Pacte Nature 1.0 signé entre l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Mme Carole Dieschbourg, et la commune de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins. Selon l'annexe II du Contrat Pacte Nature, la commune s'engage à confier à un des membres du collège des bourgmestre et échevins le suivi de la mise en œuvre du « Pacte Nature ». Ainsi, la désignation du « Naturpaktschäffen » constitue donc une condition préalable à l'admission à l'audit. Le collège des bourgmestre et échevins propose de confirmer Monsieur Marc Bissen dans (LSAP) sa fonction de « Naturpaktschäffen ». Dans ce contexte, le conseil nomme ainsi Monsieur Marc Bissen (LSAP en tant que « Naturpaktschäffen ».

### 5.2. Nomination des membres du groupe de travail « Naturpakt-Team »

Suite à la délibération du conseil communal du 15 juillet 2022, relative à la création et la composition d'une « Equipe Pacte Nature » et considérant que, conformément à l'article 2 du Contrat Pacte Nature 1.0, la commune est appelée à mettre en place une « Equipe Pacte Nature » qui, après un état des lieux initial de la situation en matière de protection des ressources naturelles, élabore sous l'animation du conseiller nature, un programme de travail.

Après scrutin secret, le conseil communal procède à la nomination des membres de l'« Equipe Pacte Nature » qui se compose ainsi comme suit :

Membre du collège des bourgmestre et échevins	Marc Bissen
Fonctionnaire communal	Dan Muno
Le préposé de la nature et des forêts territorialement compétent	Daniel Steichen
Membre de l'équipe jardinage du service de régie communal	Manuel Kauffmann
Membre de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie	Cheryl Binck-Geschwind
Agriculteur	Philippe Matge
Agriculteur	Franky Peller
Membre „Gaart an Heem“ Kehlen-Olm	Marc Maas
Membre „Gaart an Heem“ Keispelt-Meispelt	Guy Scholtes
Conseiller Pacte Nature	Fernand Klopp
Employé SICONA (Pacte Nature)	Maryse Leiner

### 5.3. Surfaces non-scellées ou partiellement scellées dans les nouvelles zones résidentielles (PAP) de la commune de Kehlen dans le cadre du Pacte Nature

Le règlement grand-ducal du 30 juillet 2021 établit le catalogue des mesures du Pacte Nature et en particulier son point « 2.13 Conservation et promotion de surfaces non scellées ou non imperméabilisées en milieu urbain ». Il importe de noter que la commune entend s'investir pleinement dans ce volet du Pacte Nature, en n'oubliant pas l'importance des autres aspects du catalogue. En conséquence le conseil communal décide d'imposer un pourcentage de surface non-scellée ou partiellement scellée pour les surfaces de circulation de personnes et de stationnement dans les nouvelles zones résidentielles (PAP).

### 5.4. Stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Kehlen, selon le point 1.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature

Lors de la séance du 16 décembre 2022, le conseil communal a approuvé la stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Kehlen, prévue par le point 1.1. du catalogue de mesures du Pacte Nature. Par contre, les informations fournies au point « 1.2.3. Vorstellung der Gemeinde » de la stratégie pour la protection de la nature et de l'eau de la commune de Kehlen ont été jugés insuffisantes par le Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable. Il s'ensuit que les renseignements manquants ont été complétés dans l'actuelle

version du document Dans ce contexte, le conseil communal approuve pour la deuxième fois la stratégie pluriannuelle pour la protection de la nature et de l'eau selon les prescriptions du document « Aide à l'évaluation et à la mise en œuvre - Version 4.2 du 22/11/2022 » mandaté par le « Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable » et « Klima-Agence ».

## 6. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre, Félix Eischen (CSV) présente 6 règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins à confirmer rétroactivement par le conseil communal: dans la rue Napoléon 1<sup>er</sup> à Olm du 22 février 2024 jusqu'au 15 mars 2024 inclus pour des travaux de raccordements; dans la zone industrielle à Kehlen entre le n°2-6 à partir du 11 mars 2024 jusqu'à la fin des travaux en vue de travaux de fouille de tirage pour le projet GSM POST & RENITA; sur la longueur de la rue du Brameschhof jusqu'à la maison N°12 dans la rue des Champs à Olm du 04 mars 2024 au 04 avril 2024 inclus pour des travaux de confection de fouille; dans la rue « an der Gassel » à Kehlen du 11 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus pour des travaux de raccordement fibre optique; dans la rue de Nospelt à Kehlen du 11 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus pour des travaux de raccordement fibre optique; dans la rue d'Olm à Kehlen du 11 mars 2024 au 12 avril 2024 inclus pour des travaux de raccordement fibre optique.

## 7. Modification du règlement de circulation de la commune de Kehlen

Le service technique propose des modifications à notre règlement de la circulation :

- l'institution de zones de rencontre et de zones de stationnement interdit;
- aménagement d'un stationnement interdit du côté de la rue avec les maisons ayant un nombre pair dans la rue du Moulin à Dondelange;
- aménagement d'un parking pour motocycles et cyclomoteurs dans la rue de Meispelt à Keispelt;
- aménagement d'un chemin obligatoire pour cyclistes et piétons, d'un stationnement et parking jusqu'à 48 heures et d'une zone résidentielle allant depuis la « Rousestrooss » jusqu'au Kiem à Olm;
- installation d'un panneau de signalisation routière « cédez le passage » à l'intersection du « Bierkewee » et de la « Groussgass » à Olm et à l'intersection « um Bongert » et de la « Groussgass » à Olm;

- aménagement d'un chemin obligatoire pour cyclistes et piétons sur le chemin de liaison entre le « Eechewee » et la « Rousestrooss »;
- « Fussewee » à Olm: installation d'un panneau de signalisation routière « cédez le passage » à l'intersection avec la « Groussgaass », aménagement d'un stationnement et parking jusqu'à 48 heures et d'une zone résidentielle;
- aménagement d'un chemin obligatoire pour cyclistes et piétons sur le chemin de liaison entre « op der Gewan » et « Beim Park » et installation d'un panneau de signalisation routière « cédez le passage » au croisement avec la « Schoulstrooss »;
- « Groussgaass » à Olm: aménagement d'un chemin obligatoire pour cyclistes et piétons, d'un passage pour piétons, d'un stationnement interdit, d'un arrêt et d'un stationnement interdit, de 5 arrêts de bus, d'une zone 30 entre le CR103 et la « Rousestrooss », d'une zone de rencontre et d'une zone de stationnement interdit;
- « Huesepad » à Olm: stationnement et parking seront mis à disposition jusqu'à 48 heures et une zone résidentielle sera aménagée;
- « Käschtewee » à Olm: installation d'un panneau de signalisation routière « cédez le passage » à l'intersection avec la « Groussgaass », aménagement d'un stationnement et parking jusqu'à 48 heures et d'une zone résidentielle;
- un chemin obligatoire pour cyclistes et piétons sera aménagé au « Kiem » à Olm
- « Kiischtewee », « Lannegaass » et « Prommewee » à Olm: installation d'un panneau de signalisation routière « cédez le passage » à l'intersection de la « Groussgaass », aménagement d'un stationnement et parking disponibles jusqu'à 48 heures et d'une zone résidentielle;
- au « Kuebewee » à Olm sera aménagé un chemin obligatoire pour cyclistes et piétons, tout comme du stationnement et du parking jusqu'à 48 heures et une zone résidentielle;
- « Schoulstrooss » à Olm: aménagement d'un passage pour piétons, d'un signal d'arrêt, d'une zone 30 jusqu'au « Eechewee », d'une zone résidentielle et d'une zone stationnement interdit;
- aménagement d'une zone résidentielle dans la « Schoulsstrooss » et la « Spatzegaas », dans la « Spatzegaas » sera également mis en place un panneau de signalisation routière « cédez le passage », tout comme un stationnement et parking jusqu'à 48h;
- dans la « Weidegaass », il y aura également un stationnement et parking mis à disposition jusqu'à 48 heures et une zone résidentielle.

## 8. Fête Nationale 2023 – Don

Le collège des bourgmestre et échevins propose d'attribuer le don de l'édition 2023, d'un montant de 2.500,00 euros, sur proposition de la commission consultative des Affaires culturelles, à la fondation « Wonschstät » de Walferdange. Il s'ensuit que le conseil communal accorde ledit don.

## 9. Lëtzebuurger Landesverband fir Beienzuucht - Subside

Par le biais de la lettre du 09 janvier 2024, la Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg, sollicite, en raison de l'organisation du 92<sup>e</sup> édition du Congrès des Apiculteurs germanophones, un subside de 50,00 euros par apiculteur ou selon convenance. Il s'ensuit que le collège des bourgmestre et échevins propose d'allouer 50,00 euros à la Fédération des Unions d'Apiculteurs du Grand-Duché de Luxembourg. Ainsi, le conseil communal alloue un subside de 50,00 euros.

## 10. Croix Rouge Section Kehlen – Don

Dans sa lettre du 26 février 2024 Monsieur Kandel Edouard demande à ce que le montant correspondant au prix des arrangements habituellement proposés dans le cadre des anniversaires et dont il bénéficierait à l'occasion de son 85<sup>e</sup> anniversaire puisse être versé à la Croix-Rouge luxembourgeoise - section Kehlen. Le collège des bourgmestre et échevins propose de donner suite à cette demande et de faire un don au montant correspondant, à savoir 80,00 euros, à la Croix-Rouge luxembourgeoise - section Kehlen. Le conseil communal alloue un subside de 80,00 euros.

## 11. UGDA – Concert National Youth Orchestra Luxembourg – Subside

Suite au courrier électronique du 23 février 2024 de l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA), dans laquelle l'association sans but lucratif, en raison de sa tournée du « National Youth Wind Orchestra Luxembourg (NYWOL) », sollicite un subside sous forme d'adhésion soit au comité d'honneur moyennant 25,00 euros, soit au comité de patronage moyennant 50,00 euros ou au protecteur du NYWOL moyennant 100,00 euros. Le collège des bourgmestre et échevins propose d'allouer 50,00 euros à l'Union Grand-Duc Adolphe (UGDA) en vue d'adhérer au comité de patronage.

Ainsi, le conseil communal alloue un subside de 50,00 euros.

## 12. Fête Nationale 2024 - Visite du couple grand-ducal - Crédit supplémentaire

Le couple grand-ducal a annoncé de rendre visite aux habitants de la commune de Kehlen la veille de la Fête Nationale 2024, à savoir en soirée du 22 juin 2024. Le déroulement de cette visite de deux heures doit être planifié et minuté de manière très précise suivant un programme défini et tout en incluant la population résidente et les associations locales. L'accueil du couple grand-ducal sera organisé sur le campus scolaire et sportif Prince Guillaume à Kehlen. Partant la logistique, les parkings et le transport seront à organiser et entraîneront des coûts élevés, et de nombreux participants sont attendus lors de cet événement. Le conseil communal vote un crédit supplémentaire de 100.000,00 euros.

## 13. Dépôt de statuts – Vlaamse Club A.s.b.l

L'association sans but lucratif « Vlaamse Club a.s.b.l. » immatriculée en date du 30 janvier 2024 au Registre de Commerce et des Sociétés et avec siège social à L-8290 Kehlen, 40, Domaine du Brameschhof a déposé ses statuts au secrétariat communal en date du 01 février 2024. Cette association a pour objet :

- de constituer un point de rencontre pour les Flamands et néerlandophones qui résident au Grand Duché de Luxembourg ou dans les régions limitrophes;
- d'établir des contacts avec tous les néerlandophones, ou toute autre personne qui s'intéresse à la langue néerlandaise, à la culture flamande ou la Flandre;
- d'organiser des activités sociales, culturelles, de mise en réseau, récréatives et sportives ainsi que de toute autre activité qui favorise le contact avec la Flandre, sa population et sa vie culturelle;
- d'organiser des activités sociales, culturelles, de mise en réseau, récréatives et sportives ainsi que de toute autre activité qui favorise le contact avec le Luxembourg, les régions limitrophes, sa population et sa vie culturelle sans négliger pour autant une ouverture et le rayonnement vers d'autres cultures;
- d'organiser ses activités mentionnées au-dessus en partenariat avec des autres associations au Luxembourg, les régions limitrophes ou en Flandre;
- d'établir une communication par des moyens divers avec la communauté flamande et les néerlandophones qui résident au Grand-Duché de Luxembourg ou dans les régions limitrophes;
- de développer et maintenir des contacts avec les autorités luxembourgeoises et belges.

Le conseil communal prend acte du dépôt desdits statuts.

**14. Service de bus spécial  
« Nightrider »**

**14.1. Contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card »**

Le nouveaux contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card » signé entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et S.L.A. s.a. établie à L-4910 Bascharage, ZAE Robert Steichen, représentée par M. Sam Sales, directeur général en date du 21 février 2024, ayant pour objet de déterminer et de régir les conditions et les modalités de l'abonnement « Night Card » entre la commune et la société dans le cadre de la mise à disposition du service « Nightrider » aux habitants de la commune de Kehlen à un prix préférentiel. Le conseil communal approuve ledit contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card ».

**14.2. Redevance financière concernant la « Night Card » dans le cadre du service de bus spécial « Nightrider » - Modification**

Suite à la précédente délibération du conseil communal, séance tenante, portant approbation du nouveau contrat de prestation de service de transport de nuit « Night Card », et considérant que la commune supporte une partie des frais engendrés par l'organisation du service « Nightrider », le conseil communal arrête le règlement communal concernant l'introduction et l'utilisation d'un service « Nightrider » dans la commune de Kehlen, y compris la fixation des prix pour l'utilisation du service sus-mentionné.

**15. Commissions consultatives**

**15.1. Commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement : Démission d'un membre**

Par le biais de sa lettre du 1<sup>er</sup> février 2024, Monsieur Joël Becker soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie. Le conseil communal approuve ladite démission et la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie se compose ainsi de 12 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	BREDEN Guy	CSV	Kehlen	Président
2	BINCK-GESCHWIND Cheryl	CSV	Kehlen	membre
3	BIVER Alain	CSV	Kehlen	membre
4	vacant	LSAP		Secrétaire
5	BLEI Joël	LSAP	Kehlen	membre
6	FRANTZEN Maryse	DP	Olm	membre
7	SCHMITZ Jean-Claude	Déi Gréng	Olm	membre
8	LANNERS Marc	neutre	Keispelt	membre
9	PICARD Marc	neutre	Kehlen	membre
10	SCHLEISER Franz	neutre	Kehlen	membre
11	PELLER Franky	neutre	Keispelt	membre
12	SCHAULS Roger	neutre	Keispelt	membre
13	SCHROEDER Claude	neutre	Kehlen	membre

**15.2. Commission consultative communale de l'Énergie et de l'Environnement : Démission du secrétaire**

Suite à la prédite lettre du 1<sup>er</sup> février 2024, Monsieur Joël Becker soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que secrétaire de la commission consultative communale de l'Environnement et de l'Énergie. Le conseil communal approuve ladite démission.

**15.3. Commission consultative communale de la Jeunesse : Démission d'un membre**

Par le biais de sa lettre du 1<sup>er</sup> février 2024, Monsieur Joël Becker soumet à l'administration communale de Kehlen sa démission en tant que membre de la commission consultative communale de la Jeunesse. Le conseil communal approuve ladite démission et la commission consultative communale de la Jeunesse se compose ainsi des 12 membres suivants :

N°	Nom & Prénom		Localité	Fonction
1	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt	Secrétaire
2	WOLFF Judith	CSV	Nospelt	membre
3	IANNIZZI Katrin	CSV	Kehlen	membre
4	BACK Joan	LSAP	Olm	Président
5	vacant	LSAP		membre
6	GREISCH Jessica	DP	Olm	membre
7	STAUDT Vanessa	Déi Gréng	Kehlen	membre
8	LUCAS Tania	neutre	Kehlen	membre
9	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt	membre
10	THILL Claire	neutre	Kehlen	membre
11	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt	membre
12	ATTEN Manon	neutre	Olm	membre
13	BASTIAN Christian	neutre	Olm	membre

## 16. Actes notariés/compromis/contrats de bail

### 16.1. Compromis de vente pour l'acquisition d'une parcelle dans la rue de Keispelt à Meispelt

Le conseil communal approuve le compromis de vente du 23 février 2024 aux termes duquel la commune de Kehlen achète à la société à responsabilité limitée M2 Invest Partners de Strassen la parcelle inscrite au cadastre de la commune de Kehlen sous le numéro 1109/3375, place voire, d'une contenance de 0,05 are, section E de Keispelt et Meispelt, située au lieu-dit « rue de Keispelt » pour le prix de 1.000,00 euros l'are, soit au total de 50,00 euros. Cette vente a lieu dans un intérêt d'utilité publique, c'est-à-dire la parcelle a été acquise pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue de Keispelt à Meispelt.

### 16.2. Convention de servitude pour la pose d'une conduite/câble à Kehlen

La convention de servitude pour la pose d'une conduite et/ou câble n°APV/WEA-KK-016 a été signée en date du 13 mars 2024 entre l'administration communale de Kehlen, représentée par son collègue des bourgmestre et échevins et la société anonyme « Green Power Storage Solution (GPSS) » ayant son siège à L-6869 Wecker, 1, Hauptstroos, représentée par M. Patrick Witte, « General Manager » et M. Philipp Fisch, « CTO ». Cette convention grève les parcelles inscrites au cadastre de la commune de Kehlen sous les numéros 1328/6926, d'une contenance de 9,92 ares, pré, n°1286/6813, d'une contenance de 3,06 ares, place voirie, n°1286/7217, d'une contenance de 6 ares, place voirie, situées aux lieux-dits « Schaar » et « In der Gruf », section A de Kehlen ainsi qu'un chemin rural. Par le biais de ladite convention de servitude l'administration communale de Kehlen accorde à la société anonyme Green Power Storage Solution (GPSS) de Wecker le droit de poser sur les parcelles cadastrales ainsi que le chemin rural mentionnés ci-dessus, des ligne(s) et/ou câble(s) souterrain(s). La société anonyme Green Power Storage Solution (GPSS) de Wecker a l'intention de construire et d'exploiter plusieurs installations Agri-PV sur le territoire de la commune de Kehlen. Le conseil communal approuve ladite convention de servitude.

## 17. Lotissements

### 17.1. Lotissement d'un terrain dans la rue Michel Welter à Olm

Le projet de lotissement, établi par le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Bertrange pour le compte de la société Antonissen Luxembou de Bereldange en date

du 22 janvier 2024, a pour objet de lotir la parcelle n°758/1950, section B d'Olm, place, d'une contenance de 7,82 ares, située au lieu-dit « Rue Michel Welter », en deux lots, à savoir n°758/Lot 1 et n°758/Lot 2, pour y construire 2 maisons bi-familiales jumelées. Dans ce contexte, le conseil communal approuve ledit projet de lotissement.

### 17.2. Lotissement d'un terrain dans la rue d'Ansembourg à Keispelt

Le bureau de géomètres GEOLUX GO 3.14 S.A. de Fennange a établi un projet de lotissement pour le compte de M. et Mme NOESEN-HEINTZ en date du 12 février 2024, qui a pour objet de lotir 8 parcelles, c.-à-d. les parcelles n°81/1738, n°82/1739, n°82/1847, 89/1011, 89/1672, 89/1673, 89/2203 et 77, section E de Keispelt-Meispelt, sises rue d'Ansembourg à Meispelt, en 5 parcelles. Suite à une convention réglant la réalisation des travaux d'infrastructures relatifs au lotissement de terrains et à la construction d'une maison unifamiliale dans la rue d'Ansembourg à Keispelt, le conseil communal approuve ledit projet de lotissement, ainsi que la prédite convention du 06 mars 2024 passée entre le collègue des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et M. et Mme NOESEN-HEINTZ, qui règle la réalisation des travaux d'infrastructures relatifs au lotissement de terrains et à la construction d'une maison unifamiliale dans la rue d'Ansembourg à Keispelt.

## 18. SDK - SuperDrecksKëscht

### 18.1. Convention-Cadre d'adhésion – Maison Relais boulevard Robert Schuman à Olm

Suite à la convention-cadre d'adhésion relative à l'adhésion de la commune de Kehlen au SDK (SuperDrecksKëscht) signée le 27 février 2024 entre le collègue des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'Oeko-Service Luxembourg S.A. de Colmar-Berg, ainsi que les conditions y énoncées, y compris les conditions générales et modalités s'y rapportant et concernant la Maison Relais à Olm au 12a boulevard Robert Schuman, la commune s'engage à réaliser sa gestion des déchets/ressources dans le respect d'une qualité permanente selon le concept SDK et dans le but d'obtenir le label de qualité, et à établir en commun avec le SDK un plan de prévention et de gestion de déchets sur base de l'inventaire de tous les déchets qui sont produits par l'activité de l'établissement. Le conseil communal approuve ladite convention.

### 18.2. Convention-Cadre d'adhésion – Maison Relais rue de Nospelt à Kehlen

Dans le même ordre d'idées, le conseil communal approuve la convention-cadre d'adhésion relative à l'adhésion de la commune de Kehlen

au SDK (SuperDrecksKëscht) signée le 27 février 2024 entre le collègue des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'Oeko-Service Luxembourg S.A. de Colmar-Berg ainsi que les conditions y énoncées, y compris les conditions générales et modalités s'y rapportant et concernant la Maison Relais à Kehlen au 2 rue de Nospelt.

### 18.3. Convention-Cadre d'adhésion – Maison Relais rue Schoenberg à Kehlen

Finally le conseil communal approuve la troisième convention-cadre d'adhésion relative à l'adhésion de la commune de Kehlen au SDK (SuperDrecksKëscht) signée le 27 février 2024 entre le collègue des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et l'Oeko-Service Luxembourg S.A. de Colmar-Berg, ainsi que les conditions y énoncées, y compris les conditions générales et modalités s'y rapportant et concernant la Maison Relais à Kehlen au 1a rue de Schoenberg à Kehlen.

## 19. Nouvelle répartition des heures de congé politique supplémentaires attribuées aux délégués communaux

Le règlement grand-ducal modifié du 06 décembre 1989 stipule qu'un supplément de 9 heures de congé politique par semaine au maximum y est institué pour chaque conseil communal, qui fixe la répartition dudit supplément entre ses membres.

Le conseil communal fixe nouvellement et rétroactivement à partir du 01 janvier 2024 les heures de congé politique supplémentaires attribuées aux délégués dans les syndicats de communes ou dans des associations comme suit:

- 2 heures pour le conseiller Marc Bissen;
- 3 heures pour le conseiller Guy Breden;
- 2 heures pour la conseillère Nathalie Noesen-Heintz;
- 2 heures pour la conseillère Natacha Koch.

## 20. Devis relatif au reprofilage et enduisage d'un chemin rural au lieu-dit « Bei Kopleschterbësch » à Kehlen

L'Administration des services techniques de l'agriculture a dressé un devis relatif au projet n°201358, daté du 18 janvier 2024, au montant total de 312.000,00 euros TTC, concernant la mise en état de la voirie rurale pendant l'exercice 2024, plus précisément en ce qui concerne le reprofilage et l'enduisage du chemin rural au lieu-dit « Bei Kopleschterbësch » à Kehlen. Il s'ensuit que le conseil communal approuve ledit devis.